

Monsieur le Maire dresse une nouvelle fois l'historique des démarches entreprises à ce jour en vue d'obtenir la programmation et la réalisation d'un C.E.S. 600 sur LUDRES et fait part notamment à l'Assemblée de la lettre qu'il a adressée le 10 Mai 1982 à Monsieur le Recteur, lui demandant des précisions sur les décisions prises par la Commission Académique de la Carte Scolaire.

Il donne lecture de la lettre réponse de Monsieur le Recteur en date du 10 Juin 1982 qui souligne que :

"malgré l'excédent des capacités d'accueil dans le secteur de NANCY, la construction d'un Collège 600 places à LUDRES se justifierait pour répondre aux besoins qualitatifs de la banlieue Sud de NANCY".

Cependant, le Recteur précise que :

"la carte scolaire ne fait que constater les besoins et n'a donc pas valeur de décision. Ces décisions sont prises chaque année dans le cadre de la programmation, compte-tenu de l'enveloppe financière disponible".

Monsieur le Maire constate que malgré les nombreuses promesses faites depuis le début de l'année, la situation est inchangée, et l'on se retrouve au même point qu'en décembre 1980 :

- inscription à la carte scolaire de base,
- programmation non fixée,
- crédits spécifiques d'Etat nécessaires au financement non votés,
- rentrée scolaire de Septembre 1982 non assurée,
- élèves de LUDRES toujours éclatés dans les C.E.S. de l'Agglomération en qualité de "bouches-trous", réduisant à néant les efforts de la Municipalité visant à créer une unité communale,
- continuité de l'absurdité économique de la situation (les seuls transports scolaires représentent plus de 50 % du montant des annuités des emprunts nécessaires à la construction du C.E.S.).

Il convient donc d'attirer une nouvelle fois l'attention des pouvoirs publics sur l'urgence et la nécessité de construire ce C.E.S. 600 à LUDRES qui sera occupé à plein dès 1984, d'après les prévisions du Bilan Social de Juin 1981.

A ce propos, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée le courrier adressé le 1er Juillet 1982 à Monsieur le Recteur d'Académie, par Monsieur le Président de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de Meurthe et Moselle, dont copie est parvenue en Mairie.

Celui-ci, demandant à ce que le dossier C.E.S. soit débloqué dès à présent, écrit notamment :

"une malhonnêteté intellectuelle se fait jour : Monsieur le Recteur Saint-Sernin avait lié la construction du Collège de LUDRES au transfert de cette Commune du S.I.S. de NEUVES-MAISONS à celui de NANCY, car, disait-il, seul le second peut envisager d'être Maître d'Oeuvre de l'opération. Malgré de grandes réticences, la Municipalité et l'Association de Parents d'Elèves avaient accepté ce transfert. Aujourd'hui, vous nous dites que LUDRES fait partie du S.I.S. de NANCY et qu'il y a des places à NANCY. Les deux discours paraissent, pour le moins, contradictoires".

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- remercie la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de Meurthe et Moselle de soutenir l'action de la Municipalité,
- regrette que Monsieur le Recteur n'ait pu venir se rendre compte, sur place, de la situation comme la Municipalité l'y avait convié,
- rappelle que les Chefs d'Etablissements des C.E.S. Jacques Callot à NEUVES-MAISONS et Louis Armand à NANCY se déclarent d'ores et déjà dans l'incapacité absolue d'accueillir des enfants de LUDRES à la rentrée 1983,
- déplore que les pouvoirs publics n'aient pu assurer la rentrée scolaire de Septembre 1982 à LUDRES comme la Municipalité l'avait ardemment demandé et amplement justifié,
- attire une nouvelle fois l'attention des pouvoirs publics sur l'urgence et la nécessité de réaliser ce C.E.S. 600 sur LUDRES,
- demande à ce que tout soit mis en oeuvre pour que la réalisation de cet équipement se fasse dans les mois à venir de façon à ce que la rentrée 1983 puisse avoir lieu à LUDRES,
- demande audience à Monsieur le Recteur de l'Académie de NANCY-METZ, afin que celui-ci puisse apporter toutes les précisions possibles dans le cadre de la programmation et de la réalisation du C.E.S. 600 et nous faire savoir si, à défaut de 1982, la rentrée scolaire de 1983 sera bien assurée sur LUDRES.